

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL****PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN**

Délibération n° C-2021-12-15/07

**CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2022 :  
ACOMPTE DE TRÉSORERIE DÈS LE MOIS DE JANVIER 2022***Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente déléguée aux Finances*

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 39, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire par visioconférence (en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément aux dispositions de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

<b>Quorum :</b>	<b>29</b>
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	43
Nombre de délégués suppléants présents :	10
<b>Total de délégués présents</b>	<b>53</b>
Nombre de pouvoirs :	7
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>60</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ.

**Communes** : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants** : Bertrand ARTIGNY (Métropole de Lyon), Aurélie GHIRARDI (Chasselay) ; Marc DUBIEF (Bron), Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Gérald PETITGAND (Rillieux-la-Pape), Gilles CATHELAND (St Cyr-au-Mt-d'Or), Carine GENOIS (St Didier-au-Mt-d'Or), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

**ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)**

Gilbert-Luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Joëlle SECHIAUD	(Métropole de Lyon)
Philippe GUELPA BONARO	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	BRUNEL VIEIRA	(Métropole de Lyon)
Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Christiane CHARNAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon)
David MARTIN	(Dardilly)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Germain LYONNET	(Quincieux)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marc DUBIEF (Bron)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la circulaire n° E-2021-32 du 27 octobre 2021 du Préfet du Rhône ;

Vu la délibération n° C-2021-02-24/04 relative aux contributions définitives 2021 à mettre en recouvrement ;

Vu l'annexe à la présente délibération fixant la répartition provisoire par commune ;

Considérant que la circulaire n° E-2021-32 du 27 octobre 2021 du Préfet du Rhône rappelle la possibilité offerte aux syndicats qui fiscalisent tout ou partie des participations communales de bénéficier du versement d'acomptes de Trésorerie dès le mois de janvier ;

Considérant que pour en bénéficier, l'assemblée délibérante doit adopter, avant le 20 novembre 2021, une délibération provisoire basée sur les montants des contributions de l'année précédente et déterminer de façon provisoire la répartition par commune ; cette délibération provisoire devant être suivie dans un deuxième temps, de l'adoption d'une délibération définitive ;

Considérant que ces dispositions permettent au SIGERLy de percevoir « les douzièmes » dès le mois de janvier plutôt qu'habituellement au mois d'avril, qu'il est donc nécessaire de délibérer pour bénéficier de cette mesure d'anticipation ;

Compte tenu de la date du Comité à compter de laquelle le montant provisoire pouvait être connu, le SIGERLy s'est rapproché des services de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) afin de pouvoir bénéficier d'une mesure de tolérance quant à la date limite d'adoption de ladite délibération ; par courriel du 3 novembre 2021, la DRFIP a accepté, comme chaque année, cette demande dérogatoire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;

### Le Comité syndical :

**PREND ACTE** du montant des contributions 2021 qui s'élève à 26 583 401,93 € dont **24 783 347,68 €** fiscalisés. Ce montant servira donc de base à la liquidation provisoire pour 2022, sur la base du tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération ;

**NOTE** qu'une délibération définitive interviendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander aux services du Trésor public une avance mensuelle de trésorerie dès le mois de janvier 2022 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2021.

Nombre de délégués votants : 60 (177 voix)  
*Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 5 pouvoirs)*  
*Nombre de délégués avec 2 voix : 5*  
*Nombre de délégués avec 1 voix : 39 (dont 2 pouvoirs)*

Nombre de suffrages exprimés : 53 (156 voix)  
 Nombre d'abstention : 7 (21 voix)  
 Majorité simple

Après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés :**

**Pour :** 53 (156 voix)  
**Contre :** 0 (0 voix)  
**Abstention(s) :** 7 (21 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*